

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-10

**AVIS** est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Nature et effet :**

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 en la salle du conseil municipal, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure relative à l'aménagement d'une aire de stationnement et l'implantation d'un bâtiment sur le lot 6 576 272 (7<sup>e</sup> rang).

En vertu des normes énoncées à la section 19 et la grille « M-13 » de l'annexe B du règlement de zonage 2017-324, la marge de recul minimale est de 2,00 m pour les cours latérales et de 7,00 m. pour la cour avant. La largeur d'une allée de circulation double est de 7,00 m. et une case de stationnement doit être localisée à une distance minimale de 0,60 m. d'une limite de terrain. Le demandeur demande une dérogation mineure de 0,10 m. vis-à-vis les distances minimales mentionnées ci-haut. L'allée de circulation double projetée est de 6,40 m. tandis que huit (8) cases de stationnement seront situées à une distance de 0,30 m. de la limite arrière.

DONNÉ à Saint-Dominique, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.



Jolyane Lamarche  
Greffière adjointe